



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2000

Cinquante-cinquième session
Point 35 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.7)]

55/20. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

L'Assemblée générale,

Résolue à promouvoir le strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant, entre autres principes, ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, également consacrés dans de nombreux instruments juridiques internationaux,

Rappelant les déclarations que les chefs d'État ou de gouvernement ont faites, lors des Sommets ibéro-américains, quant à la nécessité de mettre fin à l'application unilatérale, par un État à un autre État, de mesures de caractère économique et commercial qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux,

Préoccupée par le fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements, tels que la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de «loi Helms-Burton», dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation,

Prenant note des déclarations et résolutions de divers organismes et instances intergouvernementaux et de différents gouvernements, qui montrent que la communauté internationale et l'opinion publique sont opposées à la promulgation et à l'application de mesures du type susmentionné,

Rappelant ses résolutions 47/19 du 24 novembre 1992, 48/16 du 3 novembre 1993, 49/9 du 26 octobre 1994, 50/10 du 2 novembre 1995, 51/17 du 12 novembre 1996, 52/10 du 5 novembre 1997, 53/4 du 14 octobre 1998 et 54/21 du 9 novembre 1999,

Préoccupée par le fait que, depuis l'adoption de ses résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4 et 54/21, de nouvelles mesures du même type visant à renforcer et élargir le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba continuent d'être promulguées et appliquées, et préoccupée également par les

conséquences qui en résultent pour la population cubaine et pour les ressortissants cubains résidant dans d'autres pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 54/21¹;

2. *Exhorte de nouveau* tous les États à s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la présente résolution, conformément aux obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation;

3. *Demande à nouveau instamment* aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique».

*56^e séance plénière
9 novembre 2000*

¹ A/55/172 et Add.1.